

FORMATION

▷ Obligation de validation de crédits

Les doctorants doivent valider 180 crédits avant la soutenance de leur thèse

▷ Dispense de formation

Les doctorants ont la possibilité de demander une dispense de formation en adressant leur demande accompagnée des justificatifs (attestation d'employeur, contrat de travail) dans le cas suivants :

* activité professionnelle juridique CDI à temps complet : validation complète des crédits par acquis professionnels.

* pour tous les autres cas, une demande motivée sera à adresser à l'École Doctorale et relèvera de l'appréciation de son directeur.

AVANCEMENT / COMITÉ DE SUIVI

▷ Obligation de passage devant un comité de suivi

La réinscription en doctorat à partir de la troisième année est possible, sous réserve de vérification de l'état d'avancement de la thèse. Les doctorants doivent présenter l'avancement de leurs travaux devant un comité de suivi.

▷ Calendrier

Les comités de suivi se déroulent au cours du deuxième trimestre de l'année universitaire en cours.

▷ Procédure

Doivent être transmis au comité de suivi : un calendrier prévisionnel, l'avis du directeur de thèse et les pages écrites ou tous documents utiles justifiant l'avancement des travaux.

▷ Déroulement

Un entretien de 15 à 20 minutes : 5 minutes de présentation et 10 à 15 minutes d'entretien suivant un questionnaire préalablement établi.